COMMUNE DE LA-ROQUE-EN-PROVENCE

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr ARGENTI ALEXIS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

78 415.99 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de	membres e	n exercice	6	
Nombre de	membres p	résents :	4	
Nombre de suffrages exprimés : (
			1	
VOTES:	Contre C	Pou	r (j	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEM	ENT DE L'EXERCI	CE
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		36 920.61 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		41 495.38 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		78 415.99 €
(SI C est negatil, report du delicit lighe voz ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		38 333.69 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00€
AFFECTATION = C	=G+H	78 415.99 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		78 415.99 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1)	Indiquer l'origine : emprunt :	, subvention :	ou autofinancement :
101	Employed a second and the second	and the state of t	

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mr ARGENTI ALEXIS, Maire, compte tenu de la transmission ORDINAIRE, le 02/04/2025 et de la publication le 02/04/2025.

AR Prefecture

006-210601076-20250402-D_2025_04_03-DE

Reçu le 03/04/2025

e 28/03/2025.

Sull Sull

⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.